

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que l'adoption du

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01

**DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES POUR LE SERVICE DE VIDANGE
DE FOSSE SEPTIQUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU que le conseil municipal désire offrir un service de vidange de fosse septique sur son territoire;

ATTENDU qu'un taux de facturation pour ce service doit être établi pour l'année financière 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2021-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le service de vidange de fosse septique est sur une base volontaire et sera facturé directement par la municipalité aux citoyens utilisateurs.

ARTICLE 2

Le taux pour ce service sera de 200,00 \$ pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Moïse, ce dixième jour du mois de juin deux mille vingt-un .

AFFICHAGE , LE 10 JUIN 2021

Nadine Beaulieu, Directrice générale et Secrétaire-trésorière